



COMMUNE DE COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 5 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Commune de Vallouise-Pelvoux s'est réuni Mairie - Salle Marcel Regout sous la présidence de Gaelle MOREAU, suivant convocation transmise le 25 février 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ALPHAND Thierry, BARONNAT Bernard, COQUILLAT Catherine, FISCHER Maryline, GRANET Alice, KIRKYACHARIAN Luc, MOREAU Gaelle, MOUTIER Gerard, SEMIOND Philippe, VIESSANT Celine

Excusé ayant donné procuration : ADISSON Frank à BARONNAT Bernard, CHERFILS Jacqueline à MOREAU Gaelle

Excusé sans procuration : GIRAUD Mathieu, HERMITTE Jean-Pierre, JEANNE Virginie, MOSSO Veronique, VERNET Laurent

Absents : MOUGIN Remi, PRAT Christelle

Secrétaire de séance : FISCHER Maryline

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 10
- Votants : 12

La séance du conseil municipal débute à 19:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Maryline FISCHER.

Le président de la séance, Gaelle MOREAU, rappelle l'ordre du jour :

1. Tarif d'occupation du camping d'Ailefroide et du camping du Freyssinet
2. Tarifs d'été de la régie des remontées mécaniques
3. Attribution du contrat d'assurance lot n°1 : dommage aux biens
4. Attribution de la DSP du point d'accueil et de restauration de l'Eychauda
5. Attribution d'un marché de travaux du confortement de la chapelle du Villard
6. Modification des régimes du personnel de la régie des remontées mécaniques
7. Modification des statuts de la régie des remontées mécaniques
8. Convention d'objectif pour la gestion du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux
9. Contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant: mandat au CDG05

10. Actualisation du tableau des effectifs du personnel communal: avancement de grade
11. Convention de partenariat pour l'informatisation de la bibliothèque municipale
12. Désignation d'un conseiller municipal chargé de prendre une décision pour une autorisation d'urbanisme

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-001 - Tarif d'occupation du camping d'Ailefroide et du camping du Freyssinet

Il est proposé de modifier les tarifs pour le camping d'Ailefroide et du Freyssinet, à compter de 2026, les tarifs détail ci-après :

| TARIFS (Par nuitée / taxe de séjour en sus) | |
|---|----------------|
| Enfant de 3 à 13 ans | 5,00 € |
| Adolescent (13 à 18 ans) | 8,00 € |
| Adulte (18 ans et +) | 8,50 € |
| Adulte 14 jours et + (par jour) | 6,50 € |
| Adulte 28 jours et + (par jour) | 6,00€ |
| Camping-cars (Aire spécifique) | 10,00 € |
| Branchement électrique | 4,20 € |

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver les tarifs du camping d'Ailefroide et du camping du Freyssinet, tels qu'exposés ci-dessus.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-002 - Tarifs d'été de la régie des remontées mécaniques

Lors de la séance du 10 février 2026, conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques a acté les tarifs suivants :

| Catégorie | Destination | Tarifs |
|--|--------------|---------|
| Accès Préron Adulte | TSF Préron | 11,50€ |
| Accès Préron Enfant (-13 ans) | TSF Préron | 9,40€ |
| Accès domaine d'altitude Adulte | Accès sommet | 13,60 € |
| Accès domaine d'altitude Enfant (-13 ans) | Accès sommet | 11,50€ |
| Accès domaine d'altitude Bambin (-5 ans) | Accès sommet | gratuit |
| Accès domaine d'altitude Adulte + entrée piscine | | 16,20€ |
| Accès domaine d'altitude Enfant + entrée piscine | | 12,90€ |
| Une montée parapente | Accès sommet | 13,60€ |
| Seconde montée parapente | Accès sommet | 5,20€ |
| Forfait journée parapente | Accès sommet | 17,70€ |
| Forfait saison été | Accès sommet | 120,00€ |
| Une montée parapente Club* | Accès sommet | 11,50€ |
| Forfait journée parapente Club* | Accès sommet | 15,60€ |
| Forfait saison moniteur parapente convention | Accès sommet | 40,60€ |
| Montée parapente convention | Accès sommet | 8,40€ |
| forfait animation OTPE | TS Preron | 6,30€ |
| Forfait journée professionnels | Accès sommet | 6,30€ |

Vu l'article R.2221-72 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver les tarifs de la régie des remontées mécaniques.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-003 - Attribution du contrat d'assurance lot n°1 : dommage aux biens

A la suite de la consultation des marchés des assurances, le lot n°1 "dommage aux biens" n'a reçu aucune offre et a été déclaré infructueux lors du conseil municipal du 20 novembre 2025. La commune a mandaté le courtier pour obtenir une offre de gré à gré.

Une seule société a souhaité répondre. La société YSA solution a formulé une offre pour une prime d'un montant annuel de 24 453,43 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'attribuer le lot n°1 dommage aux biens à la société YSA solution pour une prime d'un montant annuel de 24 453,43 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Bernard Baronnat demande si nous avons fait des déclarations suite aux catastrophes naturelles

Gaëlle Moreau précise que nous n'avons pas fait de déclarations, cela concerne essentiellement les privés, le coût des assurances a fortement augmenté au niveau national suite aux nombreuses intempéries, c'est de plus en plus difficile au niveau des collectivités

Cathy Coquillat dit que c'est multiplié par 3, et demande combien de réponses nous avons eu ?

Maryline Fischer précise qu'il s'agit d'un lot infructueux et nous n'avons eu que cette proposition

Luc Kirkyacharian précise que de nombreuses communes cela devient très compliqué de s'assurer

Bernard Baronnat demande s'il ne serait pas judicieux de faire des contrats « communautaires » au niveau de la CCPE par exemple ...

2026-004 - Attribution de la DSP du point d'accueil et de restauration de l'Eychauda

La procédure de sélection des candidatures et offres a été réalisée selon les formes imposées notamment par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique.

L'objet de la délégation de service public est l'exploitation du point d'accueil et de restauration de l'Eychauda.

Vu la délibération n°5 du 21 novembre 2024 créant la commission DSP.

Vu la délibération n° 126 du 22 octobre 2025 décidant de la gestion en DSP.

Vu la consultation pour les candidatures du 6 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

Vu la commission DSP du 22 décembre 2025.

Vu le rapport de madame le Maire adressé aux conseillers 15 jours avant le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'attribuer la délégation de service public pour la gestion du point d'accueil et de restauration de l'Eychauda à Olivier Jacquot.

D'autoriser madame le Maire à signer le contrat de DSP.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-005 - Attribution d'un marché de travaux du confortement de la chapelle du Villard

La chapelle Saint Sébastien du Villard de Vallouise, a fait l'objet d'une première intervention. Cependant, les travaux n'ont pas été effectués dans les règles de l'art et il est nécessaire de conforter la structure du clocher et de reprendre les décors peints. La Directions régionales des affaires culturelles a attribué une subvention permettant de couvrir 40% de l'ensemble des travaux. Une souscription auprès de la fondation du patrimoine est en cours et une demande d'aide auprès de la sauvegarde de l'art français est également en cours.

Le confortement de la chapelle Saint Sébastien du Villard de Vallouise fait l'objet d'une opération au sein du budget principal, elle même intégrée au sein de l'autorisation de programme 2025-002. Lors de la séance du 18 décembre 2025, le conseil municipal a ouvert pour l'exercice 2026, un montant de 52 357,25€ pour l'opération confortement de la chapelle du Villard.

La société SMBR est la seule entreprise à avoir formulé une offre répondant parfaitement au cahier des charges d'un montant de 41 652,64 €.

Vu la délibération n°2025-148 permettant d'engager l'investissement 2026;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'attribuer les marchés de travaux pour le lot décor peint à la société SMBR d'un montant de 41 652,64 €.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Cathy Coquillat demande les 40% seront bien attribués par la DRAC sur la totalité des lots.

Gaëlle Moreau lui précise qu'effectivement c'est sur la totalité du chantier et précise que nous n'avons actuellement engagé qu'un quart du budget 2026.

2026-006 - Modification des régimes du personnel de la régie des remontées mécaniques

Le personnel de la régie des remontées mécaniques dispose de certaines compensations liées à l'exploitation à savoir :

- **Prime "Astreinte Midi" :**

- Modalité d'allocation: Attribuée aux pisteurs, conducteurs TSF, vigies TSF ayant l'obligation de rester radio allumée pendant leur pause de midi. Peut être occasionnellement étendue aux autres salariés si l'exploitation le justifie.

- Période d'application: Pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable.

- Montant: 5 € brut par astreinte.

- **Indemnité compensatrice de panier :**

Les salariés de la Régie des remontées mécaniques bénéficient d'une indemnité compensatrice de panier conforme à l'article 3.10 de la CCN des remontées mécaniques et domaines skiables (IDCC 0454). La Régie des remontées mécaniques complète ce panier d'une prime forfaitaire de panier de 3,30 € applicable à l'ensemble des salariés de l'entreprise. Cette prime étant hors convention collective, elle est soumise aux charges sociales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver les modifications telles que détaillées ci-dessus.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Alice Granet demande si c'est seulement pendant les vacances scolaires

Cathy Coquillat précise que c'est pour toute la saison

Bernard Baronnat dit qu'il s'agit d'emplois postés donc ils peuvent être interpellés à tout moment

2026-007 - Modification des statuts de la régie des remontées
mécaniques

Pour améliorer le fonctionnement de la régie des remontées mécaniques, il est proposé d'apporter une modification des statuts et notamment la composition du conseil d'exploitation.

L'article R.2221-4 du CGCT précise que les statuts fixent notamment "les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal."

Or les statuts ne contiennent pas cette précision, Il est proposé d'ajouter à l'article 6 - Composition du conseil d'exploitation :

Un membre du personnel de la régie des remontées mécaniques

Un membre des socios-professionnels dont le siège est sur la commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les statuts de la régie en date du 28 mai 2021;

Vu l'article R.2221-3 et les suivants du code général des collectivités territoriales;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver la modification des statuts de la régie des remontées mécaniques.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-008 - Convention d'objectif pour la gestion du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux

Le ski nordique est une pratique omnis présente sur le territoire communal assurée par l'association Nordic En Vallouise (NEV) et l'association Nordic Alpes Du Sud (NADS).

L'association Nordic en Vallouise (NEV) assure la gestion, l'animation, la valorisation et le développement du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux.

Ces missions comprennent notamment :

- L'accueil et l'information du public et des usagers du domaine nordique ;
- La vente et le contrôle des titres d'accès aux sites.
- La préparation, l'entretien, le damage et le balisage des pistes et infrastructures mises à disposition des skieurs et des randonneurs (piétons et raquettes) ;
- Les secours sur pistes, sous l'autorité du maire de Vallouise-Pelvoux ;
- Optimiser la vente des forfaits de ski de fond sur le site de la vallée de la Vallouise, par le biais d'actions de communication ou de manifestations, notamment en début de saison ;
- Ouvrir le site au public dès que les conditions d'enneigement permettent le damage des pistes, partiellement ou en totalité ;
- Assurer l'entretien du matériel mis à disposition par la commune.
- Les travaux récurrents de préparation et d'entretien des pistes, tels que débroussaillage, élargissement, nivellement... ;

L'association NADS assurera les actions de promotion consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation.

L'association pourra dans le cadre de cette mission, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver la convention d'objectifs et d'autoriser madame le Maire à signer la convention

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-009 - Contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre
restaurant: mandat au CDG05

L'octroi de titre restaurant aux salariés leur permet d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur.

Le CDG 05, conformément à l'article L.452-42 du code général de la fonction publique, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Madame le maire propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vu de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour les agents municipaux. Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Considérant la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour la commune à cette mise en concurrence avec prise d'effet au 01/01/2027,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-42,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Confier au Centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune de Vallouise-Pelvoux .

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-010 - Actualisation du tableau des effectifs du personnel communal: avancement de grade

Il est proposé de créer un poste de garde champêtre chef principal en lieu et place du poste de garde champêtre chef existant afin de permettre l'avancement de grade de l'agent actuellement en poste.

Vu la délibération du conseil municipal n°110 du 18 septembre 2025 ;

Vu le tableau d'avancement de garde de l'année 2026,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer un poste de garde champêtre chef principal.

D'approuver la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

Dit que la présente délibération abroge la délibération n°110 du 18 septembre 2025.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-011 - Convention de partenariat pour l'informatisation de la bibliothèque municipale

La bibliothèque départementale oeuvre au développement des bibliothèques et de la lecture publique. Elle propose notamment un système intégré de gestion informatique de bibliothèque (logiciel de prêt) et un portail documentaire unique pour de nombreuses bibliothèques .

Une convention de partenariat est proposée par le Département pour utiliser ces outils en vue d'informatiser la bibliothèque municipale. Le cout d'une licence sera refacturée à la commune qui aura également en charge les consommables: carte d'usagers, codes barres, matériel informatique. La saisie des données, la mise en place du logiciel, la formation sont prévues au printemps prochain et impliqueront sans doute une courte période de fermeture. La bibliothèque devrait donc être informatisée avant l'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'autoriser la signature de la convention de partenariat relative à l'informatisation de la bibliothèque municipale à intervenir avec le Département des Hautes-Alpes,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-012 - Désignation d'un conseiller municipal chargé de prendre une décision pour une autorisation d'urbanisme

Madame Gaëlle Moreau, maire de la commune a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme portant sur des travaux de modification de façade et de création d'un carport.

L'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose : « *Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Vu l'article L.422-7 code de l'Urbanisme;

Mr Bernard Baronnat se propose pour signer une autorisation d'urbanisme concernant Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

De désigner Bernard Baronnat aux fins de prendre la décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par Madame Gaëlle MOREAU.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Gaelle MOREAU indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19:59.

Le président de séance,
Gaelle MOREAU

Le secrétaire de séance,
Maryline FISCHER